

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 3 juillet 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1196-0004**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** The Royale Development GP Corporation as general partner of The Royale Development LP**Foyer de soins de longue durée et ville :** Bloomington Cove Community, Stouffville

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 18, 19, 20, 25, 26, 30 juin 2025, puis les 2 et 3 juillet 2025

L'inspection a eu lieu à distance à la date suivante : 23 juin 2025

L'inspection concernait :

- Deux dossiers liés à de mauvais traitements entre personnes résidentes.
- Un dossier lié à une chute d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Comportements réactifs

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de non-conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) (a) (ii) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Soins de la peau et des plaies

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Oshawa (Ontario) L1H 1A1  
Téléphone : 844 231-5702

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

- (a) le résident dont l'intégrité épidermique risque d'être altérée se fait évaluer la peau par un membre du personnel infirmier autorisé :
- (ii) dès son retour de l'hôpital, le cas échéant,

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente fasse l'objet d'une évaluation de la peau à son retour de l'hôpital.

Le directeur ou la directrice a reçu un rapport d'incident critique (RIC) concernant la chute d'une personne résidente. La personne résidente a été envoyée à l'hôpital pour une évaluation plus approfondie.

La personne résidente a été renvoyée au foyer de soins de longue durée (FSLD), mais n'a pas reçu l'évaluation de la peau requise à son retour de l'hôpital.

**Sources :** RIC, dossiers médicaux électroniques de la personne résidente, entretien avec un directeur des soins infirmiers administratif ou une directrice des soins infirmiers administrative (DSI).

